

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 103 de l'ordre du jour provisoire*

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**Lettre datée du 11 septembre 1998, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent du Portugal**

Comme suite à la première Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, qui s'est tenue à Lisbonne du 8 au 12 août 1998, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer les textes de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse (annexe I), adoptée à la Conférence, et du Plan d'action en faveur de la jeunesse de Braga, adopté par la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies (annexe II), tenue à Braga, comme documents de l'Assemblée générale, au titre du point 103 de l'ordre du jour provisoire.

À cet égard, je tiens à exprimer la profonde gratitude du Gouvernement portugais pour le précieux concours que les organismes des Nations Unies lui ont apporté lors de la convocation et de l'organisation de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse.

L'Ambassadeur
Représentant permanent du Portugal auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Antonio **Monteiro**

* A/53/150.

Annexe I

Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, tenue à Lisbonne du 8 au 12 août 1998

Nous, gouvernements participant à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse organisée par le Gouvernement de la République portugaise en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, réunis à Lisbonne du 8 au 12 août 1998,

Conscients que, tant l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 52/83, que le Conseil économique et social, dans sa réunion 1997/55, se sont félicités que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et qu'ils ont prié le Secrétaire général de mettre le rapport de la Conférence mondiale à la disposition de tous les États Membres,

Rappelant les réalisations de l'Année internationale de la jeunesse, en 1985, et les sessions extraordinaires que l'Assemblée générale a consacrées à la jeunesse, en 1985 et 1995, et qui ont conduit à l'adoption du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹,

Rappelant que, comme il est indiqué au paragraphe 123 du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, l'Assemblée générale a invité les ministres de la jeunesse qui tiennent des conférences aux niveaux régional et interrégional à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour un débat mondial axé sur les questions concernant la jeunesse,

Prenant note et tenant compte des rapports des deuxième² et troisième³ sessions du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, tenues respectivement à Vienne en 1996 et à Braga (Portugal) en 1998,

Rappelant également qu'au paragraphe 124 du Programme d'action, l'Assemblée générale a invité les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des jeunes à appuyer les travaux des conférences régionales et interrégionales, et que ces organes et organismes ont apporté des contributions à ces réunions ainsi qu'à la présente Conférence mondiale des ministres de la jeunesse,

Conscients des efforts menés par nos gouvernements et sociétés pour répondre plus efficacement aux besoins des jeunes dans les domaines économique, social, affectif, culturel et spirituel et résoudre leurs problèmes,

Sachant que les jeunes sont une force dynamique dans la société et peuvent apporter une contribution considérable au développement et au progrès de la société,

Conscients qu'il est urgent de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les jeunes, femmes et hommes, et que l'emploi des jeunes joue un rôle central en facilitant la transition des études à l'emploi, contribuant ainsi à réduire la criminalité et l'abus des drogues et assurant la participation et la cohésion sociale,

¹ Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

² A/52/80-E/1996/14, annexe.

³ WCMRY/1998/5.

Prenant note avec préoccupation de la situation des jeunes qui vivent dans la pauvreté, ainsi que des difficultés particulières auxquelles se heurtent différents groupes de jeunes, femmes et hommes, comme ceux qui sont victimes du chômage, de l'abus des drogues et d'autres substances, de la violence, notamment la violence fondée sur le sexe, les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle ou qui sont abandonnés, ou qui sont touchés par ces problèmes; des jeunes qui participent à des conflits armés, des jeunes réfugiés ou migrants; des jeunes appartenant à des groupes déplacés et des orphelins; des jeunes handicapés; des jeunes autochtones; des jeunes appartenant à des minorités ethniques et culturelles; des jeunes délinquants; des adolescentes enceintes et d'autres jeunes défavorisés et marginalisés,

Prenant également note avec préoccupation de la situation des jeunes autochtones dans de nombreux pays, en cette Décennie internationale des populations autochtones, et prenant en considération les obstacles auxquels ils sont confrontés pour ce qui est de la qualité de la vie, de la participation et de l'accès à l'éducation, aux services et aux débouchés,

Prenant note des progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, et ayant à l'esprit les contraintes et facteurs qui font encore obstacle à la pleine participation des femmes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, à tous les secteurs de la société,

Tenant compte des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵ et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵, et tenant compte également des progrès accomplis dans la mise en oeuvre par les États parties d'autres instruments et normes relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration sur le droit au développement⁶, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁸,

Tenant compte également des recommandations issues des grandes conférences des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui a adopté la Déclaration sur l'éducation pour tous, le Sommet mondial de l'alimentation, qui a adopté la Déclaration de Rome et le Plan d'action sur la sécurité alimentaire mondiale, et la quatre-vingt-sixième session de la Conférence internationale du travail, qui a adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail,

Considérant que la responsabilité de l'élaboration et de l'application de stratégies, politiques, programmes et mesures en faveur des jeunes, femmes et hommes, incombe à chaque État et qu'il faut à cet égard prendre en considération la diversité des conditions économiques, sociales et écologiques de chacun d'eux en respectant pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques, traditions culturelles et convictions philosophiques de sa population, conformément à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales,

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

Considérant que la famille est la cellule de base de la société et devrait en tant que telle être renforcée, qu'elle a droit à une protection et à un appui systématiques et que la famille prend des formes différentes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux, considérant également que les jeunes femmes et les jeunes hommes qui se marient doivent le faire avec le consentement librement exprimé des futurs conjoints, et que les époux et les épouses devraient être des partenaires égaux,

Nous nous engageons à :

Politique nationale en faveur de la jeunesse

1. Garantir que les processus de formulation, d'application et de suivi de la politique nationale en faveur de la jeunesse bénéficient de l'appui voulu au plus haut niveau politique, notamment de ressources adéquates;
2. Élaborer des politiques nationales en faveur de la jeunesse et des programmes opérationnels, aux niveaux appropriés, pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, en tenant compte des priorités nationales, de la situation dans chaque pays et des contraintes liées à différents contextes de développement socioéconomique et culturel;
3. Établir, d'ici à l'an 2000, les politiques et programmes nécessaires pour améliorer le niveau de vie des jeunes, femmes et hommes, et permettre la mise en oeuvre efficace des politiques nationales intersectorielles en faveur de la jeunesse qui sont prévues notamment dans le Programme d'action;
4. Examiner la situation des jeunes et leurs besoins et tenir compte de leur propre perception des priorités, en assurant leur participation à un processus consultatif, et veiller à ce que les jeunes, femmes et hommes, contribuent activement à la formulation, à l'application et à l'évaluation des politiques, programmes et plans d'action nationaux et locaux en faveur de la jeunesse;
5. Renforcer la création de capacités en donnant des moyens d'action accrus aux coalitions et réseaux formels et informels de jeunes;
6. Renforcer les partenariats responsables entre toutes les principales parties prenantes, en particulier les réseaux de jeunes, institutions et organisations non gouvernementales de jeunes et autres organisations non gouvernementales et comprenant aussi les jeunes femmes, en particulier les petites filles, les jeunes hommes, leurs familles, les gouvernements, les organismes internationaux, les institutions d'éducation, la société civile, le secteur des affaires et les médias, pour créer des synergies permettant de mieux tirer parti du potentiel offert par les jeunes et de mieux répondre à leurs problèmes aux niveaux tant national que local;
7. Définir des objectifs et des indicateurs mesurables et dont les échéances soient fixées aux fins de l'établissement d'une base commune pour l'évaluation nationale de l'application des politiques susmentionnées;
8. Appuyer les échanges bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux de données concernant les meilleures pratiques appliquées au niveau national pour la formulation, l'application et l'évaluation des politiques en faveur de la jeunesse et la fourniture d'outils de développement et d'une assistance technique appropriés, grâce à la création de réseaux;

9. Assurer l'intégration des politiques nationales en faveur de la jeunesse aux plans et programmes internationaux de développement;

Participation

10. Assurer et encourager la participation active des jeunes à tous les aspects de la vie de la société et à la prise de décisions aux niveaux national, régional et international, en veillant à ce que des mesures respectueuses des spécificités fondées sur le sexe soient prises pour donner des possibilités d'accès égales aux jeunes, femmes et hommes, et en créant les conditions nécessaires à l'exercice de leurs devoirs civiques;

11. Promouvoir l'éducation et la formation concernant les processus démocratiques et l'esprit de citoyenneté et de responsabilité civique des jeunes, femmes et hommes, en vue de renforcer et de faciliter leur participation et leur pleine intégration à la société ainsi que leur engagement à son égard;

12. Faciliter l'accès des jeunes, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux organes délibérants et de décision, afin de les faire participer étroitement à la formulation, à l'exécution, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des activités et des programmes en faveur de la jeunesse et d'assurer leur participation au développement;

13. Défendre et renforcer les politiques qui permettent des formes indépendantes et démocratiques de vie associative, et éliminer les obstacles identifiés à la participation des jeunes et à la liberté d'association sur le lieu de travail;

14. Accorder un rang de priorité plus élevé aux jeunes marginalisés, vulnérables et défavorisés, en particulier ceux qui sont séparés de leurs familles et les enfants qui vivent et/ou travaillent dans la rue, grâce à des programmes adéquats dotés des ressources nécessaires, entre autres, pour leur donner les moyens et la motivation dont ils ont besoin pour apporter une contribution efficace à la société;

15. Donner la priorité à la mise en place de mécanismes de communication avec les jeunes pour que ceux-ci puissent se faire entendre aux niveaux national, régional et international, et leur donner les informations dont ils ont besoin pour les aider à se préparer à des rôles de participation et de direction;

16. Encourager le volontariat chez les jeunes en tant que forme importante de participation des jeunes;

Développement

17. Garantir le droit de tous les jeunes au développement;

18. Promouvoir l'accès des jeunes, femmes et hommes, à la terre, au crédit, aux technologies et à l'information pour accroître les chances et les ressources de développement des jeunes qui vivent dans des communautés rurales ou isolées;

19. Prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des jeunes, femmes et hommes, en ce qui concerne l'accès aux nouvelles techniques d'information et l'utilisation de ces techniques qui sont un instrument privilégié pour réduire progressivement ou éliminer les inégalités et pour favoriser le développement;

20. Donner un rôle accru aux organisations de jeunes dans la formulation, l'application et l'évaluation de plans et programmes nationaux de développement;

21. Mettre en place ou renforcer, selon qu'il conviendra, une politique de lutte contre la pauvreté et adopter des mesures pour réduire la pauvreté, répondre aux besoins des jeunes en matière de logement en garantissant un environnement et des conditions de vie et de travail

sûres et saines, notamment un logement, et tenir compte des préoccupations des jeunes dans toutes les politiques et dans tous les programmes nationaux et locaux pertinents en leur donnant les moyens de jouer un rôle actif et créatif dans la gestion et le développement des établissements humains, afin qu'ils puissent contribuer efficacement à l'amélioration des conditions de vie et de l'environnement, non seulement dans leur intérêt propre mais également dans celui de leurs communautés et de la société en général;

22. Promouvoir la prise de conscience et l'engagement des jeunes en faveur de principes et de pratiques de développement durable, notamment pour ce qui a trait à la protection de l'environnement, et appuyer les mesures prises par les jeunes pour promouvoir ces principes dans le cadre de la coopération internationale, sur la base des besoins mutuels et des intérêts communs;

23. Rappeler que la cellule familiale a un rôle essentiel à jouer dans l'intégration des jeunes à la société en tant qu'agent de transition qui facilite l'apprentissage et l'éducation, fournit un appui affectif et économique, transmet les valeurs, contribue à la formation des jeunes et les aide à devenir des adultes ayant le sens des responsabilités; des programmes et mécanismes spécifiques devraient être créés ou renforcés dans une perspective intégrée des familles;

24. Reconnaître la nécessité d'une perspective qui respecte l'équilibre entre les sexes conformément aux préoccupations définies par le Conseil économique et social au cours du débat qu'il a consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de fond de 1998;

25. Encourager la coopération bilatérale, régionale et internationale afin de créer des conditions favorables aux niveaux national et international pour assurer la pleine participation des jeunes, femmes et hommes, au développement économique et social;

26. Décourager l'adoption de toute mesure unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui empêche la population des pays touchés, en particulier les jeunes femmes et les jeunes hommes, de réaliser pleinement le développement économique et social, et qui fasse obstacle à leur bien-être ainsi qu'à la pleine jouissance de leurs droits de l'homme, et nous abstenir d'adopter de telles mesures;

27. Prendre des mesures conformes au droit international en vue d'atténuer tout impact négatif des sanctions économiques sur les jeunes femmes et les jeunes hommes;

Paix

28. Garder à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en prenant des mesures collectives efficaces contre différentes formes de violence et toute menace à la paix, en mettant fin aux actes d'agression et en encourageant le règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international;

29. Ayant à l'esprit le rôle important que jouent les jeunes dans la promotion de la paix et de la non-violence, des mesures devraient être prises conformément aux dispositions pertinentes du droit international, notamment les normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour empêcher la participation des jeunes à tout acte de violence, en particulier les actes de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, de xénophobie et de racisme, d'occupation étrangère et du trafic d'armes et des drogues;

30. Renforcer le rôle des jeunes et des organisations de jeunes dans la consolidation de la paix, la prévention des conflits et le règlement des conflits, entre autres, sur la base des traités des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et encourager l'éducation

interculturelle, l'éducation civique, la tolérance, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la démocratie afin que s'instaurent un respect mutuel pour la diversité culturelle, ethnique et religieuse, la responsabilité, la solidarité et la coopération internationale, de manière à prévenir les conflits et les situations difficiles;

31. Encourager, en tant que de besoin, le rôle joué par les jeunes dans l'action en faveur d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, notamment en ce qui concerne tous les types d'armes de destruction massive;

32. Instaurer une culture efficace de paix et de tolérance en mettant en pratique un système mondial d'éducation et de formation pour la paix axé sur le progrès social, lutter contre les inégalités et reconnaître l'importance du dialogue et de la coopération derrière les lignes de conflit de manière à promouvoir la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle;

33. Aider les jeunes et les organisations de jeunes à apporter une contribution substantielle à la célébration de l'Année internationale de la culture de paix en 2000;

34. Empêcher la participation d'enfants aux conflits armés, conformément au droit international, ainsi que le recrutement d'enfants à cette fin;

35. Promouvoir et protéger les droits des populations, y compris des jeunes qui vivent sous domination coloniale ou d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, en particulier le droit de ces populations à l'autodétermination;

36. Mobiliser les jeunes en vue de la reconstruction des zones dévastées par la guerre, venir en aide aux réfugiés et aux victimes de la guerre et promouvoir la réconciliation et les activités de relèvement;

37. Veiller à ce que les jeunes, femmes et hommes, vivent dans un environnement à l'abri des menaces, des conflits, de la violence sous toutes ses formes, des mauvais traitements et de l'exploitation;

Éducation

38. Promouvoir l'éducation sous tous ses aspects, notamment l'éducation scolaire et non scolaire, ainsi que l'alphabétisation fonctionnelle et la formation des jeunes, femmes et hommes, et l'éducation permanente pour faciliter l'intégration des jeunes dans le marché du travail;

39. Garantir aux jeunes, femmes et hommes, un accès égal et continu à une éducation de base de qualité, en particulier dans les zones rurales et les zones urbaines défavorisées, afin d'éliminer l'analphabétisme;

40. Définir des objectifs nationaux dont les échéances soient fixées pour accroître l'accès des jeunes, femmes et hommes, à l'enseignement secondaire et supérieur dans des conditions d'égalité et pour améliorer la qualité de l'enseignement;

41. Veiller à ce que les jeunes, femmes et hommes, soient bien informés de leurs droits fondamentaux, entre autres grâce à l'éducation;

42. Offrir aux jeunes une formation adéquate aux techniques modernes de communication et des connaissances médiatiques en raison de leur impact sur les jeunes et leur comportement;

43. Assurer la rééducation et, le cas échéant, la réinsertion des jeunes détenus et incarcérés dans des établissements pour mineurs au sein de la société, en particulier dans des établissements d'enseignement;

44. Mettre au point de nouvelles stratégies axées sur les jeunes vivant dans des situations difficiles ou un environnement violent, pour mettre fin à leur exclusion, et offrir de nouvelles chances de suivre des études à ceux qui ont quitté l'école prématurément et des possibilités d'éducation et de formation continues aux jeunes employés comme aux jeunes chômeurs;

45. Appuyer les structures familiales, et en particulier venir en aide aux pauvres, et fournir les ressources nécessaires aux familles et aux écoles qui s'occupent de jeunes handicapés physiques et mentaux;

46. Renforcer les partenariats existants et en concevoir de nouveaux pour aider les jeunes, femmes et hommes, à apprendre, créer et s'exprimer par des activités culturelles, physiques et sportives contribuant à leur développement physique, intellectuel, artistique, moral, affectif et spirituel équilibré, ainsi qu'à leur intégration sociale;

47. Allouer des ressources à la formation professionnelle et veiller à ce que les systèmes d'éducation et de formation correspondent aux réalités économiques et sociales et à celles des entreprises, compte tenu des besoins identifiés et des progrès de la technique;

48. Mettre au point des politiques d'éducation qui facilitent l'accès des jeunes, femmes et hommes, à un enseignement qui corresponde à leurs compétences et à leur potentiel spécifiques, tout en prêtant une attention particulière aux jeunes socialement défavorisés;

49. Encourager l'inclusion dans la conception des programmes scolaires ainsi que dans les activités extrascolaires de questions telles que la préparation à la vie familiale, la santé en matière de reproduction, y compris les conséquences néfastes de pratiques traditionnelles qui nuisent à la santé des jeunes femmes et des petites filles, et la prévention de l'abus des drogues et de la toxicomanie;

50. Encourager la participation des jeunes au travail communautaire en tant que partie importante du système éducatif;

51. Appuyer, en tant que de besoin, les organisations d'étudiants en créant les conditions nécessaires à l'exercice de leurs droits et en leur fournissant les moyens d'assumer leurs rôles et leurs responsabilités;

52. Organiser et promouvoir des activités sportives, culturelles et récréatives pour les jeunes, femmes et hommes, en vue de promouvoir et de renforcer les échanges sportifs et culturels aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

Emploi

53. Réaffirmer l'important objectif de société que constitue le plein emploi afin d'assurer aux jeunes, femmes et hommes, des chances d'accès égales à un travail rémunéré;

54. Promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi pour les jeunes et leur assurer la même protection contre toute discrimination, notamment en matière de rémunération, dans le respect du droit interne du travail et sans distinction fondée sur l'appartenance ethnique, la nationalité, la race, le sexe, l'incapacité, les convictions politiques, la croyance, la religion, ou le milieu social, culturel et économique;

55. Faire en sorte que les jeunes femmes bénéficient de l'égalité des chances dans l'emploi, et, à cet effet, adopter et appliquer des lois interdisant toute discrimination sexuelle sur le marché de l'emploi, et promouvoir la promulgation de lois garantissant le droit des jeunes, femmes et hommes, à recevoir un salaire égal pour un travail égal ou équivalent;

56. Améliorer la complémentarité des actions menées en partenariat par les pouvoirs publics, le secteur privé et les établissements d'enseignement, ainsi que par la société civile, pour promouvoir l'emploi des jeunes;

57. Promouvoir des études sur le chômage des jeunes, en tenant compte des tendances et des exigences du marché, afin de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et programmes en faveur de l'emploi des jeunes qui prennent en considération les données sexospécifiques;

58. Investir dans la capacité d'entreprise des jeunes, femmes et hommes, et leur fournir les compétences et ressources dont ils ont besoin pour créer leurs propres entreprises;

59. Prendre des mesures efficaces pour interdire et supprimer immédiatement les pires formes de travail des enfants, notamment en appuyant les négociations engagées en vue de l'adoption par l'Organisation internationale du Travail d'un instrument relatif à ce problème, ainsi que des mesures visant à protéger les jeunes, femmes et hommes, contre les autres formes d'exploitation, notamment le tourisme sexuel, la prostitution, la traite et l'asservissement d'êtres humains et toute forme de travail, rémunéré ou non, qui nuit à leur développement mental, physique, social et moral, en tenant compte de la situation particulière des jeunes femmes;

60. Promouvoir une éducation et une formation orientées vers l'emploi afin que l'enseignement suive l'évolution des conditions économiques et sociales, y compris des besoins du marché;

61. Faciliter la mise en place de services d'orientation professionnelle à l'intention des jeunes, en s'appuyant sur les établissements d'enseignement et de formation et sur la communauté;

62. Promouvoir un plus grand engagement national et international en faveur de la protection des jeunes travailleurs migrants, afin de garantir le respect de leurs droits fondamentaux, la satisfaction de leurs besoins sociaux et la prévention de toute forme d'exploitation;

63. Encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes ruraux afin de les inciter à entreprendre des activités qu'ils géreront et financeront de manière autonome;

Santé

64. Promouvoir un développement sanitaire égal pour les jeunes, femmes et hommes, et prévenir et traiter les problèmes de santé en créant un environnement salubre et favorable, en informant les jeunes, en les formant et en leur donnant accès aux services de santé, y compris aux services d'orientation, avec la participation de partenaires tels que la famille, les groupes de «pairs», l'école, les médias et les services de santé;

65. Combattre les maladies guérissables et prévenir et traiter les autres maladies en créant des partenariats viables entre pays développés et pays en développement et en organisant des campagnes d'information et de vaccination, en s'appuyant sur la famille, les groupes de «pairs», l'école, les médias, les services de santé et autres partenaires pour créer les capacités nécessaires et en accordant une attention particulière aux jeunes, femmes et hommes;

66. Créer des conditions politiques, juridiques, matérielles et sociales qui permettent aux jeunes d'accéder à des services de santé primaires accueillants, une place importante devant être faite aux programmes d'information et de prévention, en particulier pour ce qui est des graves dangers pour la santé que représentent, entre autres, la tuberculose, la malaria,

le VIH/sida, la malnutrition, l'onchocercose (la cécité des rivières) et les maladies diarrhéiques, notamment le choléra;

67. Considérant que la consommation de tabac et l'abus d'alcool par les jeunes femmes et les jeunes hommes représentent une grave menace pour leur santé, appuyer l'élaboration dans chaque pays de programmes complets visant à réduire la consommation de tabac, l'exposition à la fumée de tabac ambiante et l'abus d'alcool;

68. Élaborer des programmes d'information, d'éducation, de communication et de sensibilisation s'adressant aux jeunes, femmes et hommes, et visant à combattre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles;

69. Reconnaître les besoins de santé spéciaux des jeunes atteints de maladies mentales ou physiques et assurer leur rééducation et leur réinsertion afin d'accroître leur autonomie;

70. Promouvoir des activités humanitaires en faveur des victimes des mines terrestres et sensibiliser les enfants et les jeunes au danger des mines, en particulier dans les pays infestés de mines antipersonnel;

71. Reconnaître et promouvoir le rôle primordial que la famille, les organisations de jeunes et les organisations non gouvernementales jouent dans la création d'un environnement propice à un mode de vie sain, en tant que services de connaissances, d'informations, de savoir-faire et de motivation;

72. Définir des politiques visant à la mise en oeuvre de programmes sanitaires dans les zones rurales et urbaines, notamment pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'enlèvement des déchets, en tenant compte des besoins spécifiques à satisfaire pour assurer aux jeunes, femmes et hommes, un environnement salubre;

73. Reconnaître l'importance des services généraux de santé, y compris des services de santé en matière de reproduction, créer une base de données fiable sur la santé des jeunes en matière de reproduction, faciliter la diffusion de l'information et mettre en place des services accueillants pour les jeunes et traitant les deux sexes de façon équitable, afin d'assurer le bien-être physique, mental et social des jeunes, femmes et hommes, et de leur donner accès à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, peu onéreuses et légales entre lesquelles ils pourront faire leur choix;

74. Intensifier les efforts et les initiatives visant à assurer une coopération internationale dans le domaine sanitaire en cas de catastrophe naturelle ou d'autre situation d'urgence;

75. Reconnaître le problème de l'exploitation sexuelle, des sévices sexuels et des autres formes de violence dont sont victimes les jeunes, femmes et hommes, et prendre des mesures de prévention efficaces, telles que celles présentées lors du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm du 27 au 31 août 1996;

76. Garantir l'entière protection des jeunes, femmes et hommes, contre toute forme de violence, notamment la violence sexiste, les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle, et favoriser la récupération physique et psychologique des victimes et leur réinsertion sociale et économique;

Abus des drogues et autres substances

77. Tenir compte des multiples références à la jeunesse figurant dans les documents adoptés par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue⁹;

78. Faire mieux prendre conscience aux jeunes, femmes et hommes, en partenariat avec les jeunes et les organisations de jeunes, des dangers que présente l'abus de certaines substances, licites ou illicites, promouvoir l'adoption par les jeunes de modes de vie sains exempts de l'abus de ces substances, et mobiliser la communauté, à différents niveaux, afin qu'elle participe pleinement aux efforts de prévention;

79. Exécuter, en partenariat avec les jeunes, femmes et hommes, et les organisations de jeunes, des stratégies visant à prévenir l'abus des drogues, à réduire la demande, à lutter contre l'abus et le trafic de drogues et à promouvoir des programmes de traitement et de réadaptation des consommateurs de drogues axés sur leur réinsertion sociale et assurant un soutien aux familles;

80. Renforcer la coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale et intensifier les efforts de réduction de la demande et la lutte menée contre la production, la fourniture et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

81. Prendre des mesures énergiques pour limiter et prévenir l'accès des jeunes aux drogues;

Compte tenu de ce qui précède, nous convenons :

82. D'inviter tous les programmes, fonds et institutions spécialisées du système des Nations Unies compétents, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale et les institutions financières régionales à accroître l'appui qu'ils apportent aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse dans le cadre de leurs programmes de pays;

83. De promouvoir, aux niveaux national, régional et international, les travaux de recherche, la collecte de données et la compilation de statistiques et assurer une large diffusion des conclusions de ces recherches et études;

84. D'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à envisager de renforcer le Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'Organisation, et à présenter des propositions à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session sur les mesures à prendre à cette fin;

85. D'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à participer activement au suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, compte tenu de la résolution 52/83 de l'Assemblée générale et de la résolution 1997/55 du Conseil économique et social, et dans le cadre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;

86. De prendre les arrangements voulus pour que les commissions régionales, les organisations et les réunions ministérielles et autres réunions ayant des activités relatives à

⁹ Voir résolutions de l'Assemblée générale S-20/2, S-20/3 et S-20/4.

la jeunesse agissent de manière coordonnée et concertée pour ce qui est de la préparation et du financement de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et du suivi de ses recommandations;

87. De demander instamment aux gouvernements intéressés, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé d'accroître leurs contributions financières au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse et de créer un organe consultatif chargé d'aider le Fonds à mettre au point des stratégies de mobilisation de fonds et à formuler, exécuter et évaluer des projets spécifiquement conçus en faveur des jeunes dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale¹⁰;

88. Par le présent document, nous adoptons les mesures mentionnées ci-dessus et nous nous engageons en tant que gouvernements à les appliquer et à faciliter l'exécution du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, avec la participation active des jeunes, en veillant à ce que leurs propres points de vue soient pris en considération dans nos politiques et programmes nationaux.

¹⁰ Voir le paragraphe 139 du Programme d'action (résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe).

Annexe II

Plan d'action en faveur de la jeunesse de Braga adopté par la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, tenue à Braga (Portugal) du 2 au 7 août 1998

Introduction

Nous, représentants des jeunes et des organisations de jeunesse, ainsi que des organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, nous sommes réunis à Braga (Portugal) du 2 au 7 août 1998, pour la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies.

Nous sommes réunis ici pour promouvoir la participation de la jeunesse au développement humain, convaincus que cette participation est une condition préalable au développement de l'humanité tout entière.

À l'aube d'un nouveau millénaire, les jeunes sont remplis d'espoir et résolument engagés. Nous sommes convaincus que nous pouvons, dans le cadre d'un partenariat entre les jeunes et les organisations qui s'occupent d'eux, les gouvernements nationaux, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, créer un monde qui offrira un avenir meilleur à tous.

Les jeunes se heurtent aux problèmes de l'injustice et de l'exclusion découlant essentiellement des énormes disparités de revenu, de richesse et de pouvoir qui dominent le monde d'aujourd'hui. L'écart entre les riches et les pauvres ne cesse de se creuser, parce que les accords relatifs au commerce et à l'investissement et les relations dans ce domaine restent inéquitables.

Les jeunes supportent le fardeau de la crise financière et de la dette et, du fait des programmes d'ajustement structurel, subissent les conséquences des réductions progressives des dépenses publiques consacrées aux services. On constate une dégradation des systèmes éducatifs, l'accès des jeunes aux services de santé se réduit et le chômage grandit.

Les jeunes souffrent de la xénophobie, du racisme et de l'homophobie, et sont exclus de la vie démocratique. Malgré les nouvelles possibilités de communication transfrontières, qui devraient promouvoir la tolérance dans les sociétés multiethniques, augmenter le respect des droits de l'homme et accroître la participation, ils n'ont pas accès à l'information.

Ces problèmes ne peuvent trouver de solution véritable et viable qu'au niveau mondial, dans le cadre de l'instauration de nouveaux partenariats entre toutes les parties concernées. Il faut notamment permettre aux pays pauvres lourdement endettés d'accroître les dépenses sociales en annulant leur dette extérieure; conclure des accords commerciaux respectant le droit au travail et garantissant des conditions de travail convenables; respecter l'engagement d'une aide publique au développement représentant 0,7 % du PNB; acquitter intégralement, en temps voulu et sans condition, les contributions dues à l'Organisation des Nations Unies; et poursuivre la réforme du système des Nations Unies.

Les jeunes peuvent et doivent faire partie de la solution aux problèmes du monde. Partout, les jeunes et les organisations de jeunesse montrent qu'ils ne font pas obstacle au développement, mais offrent des ressources inestimables. Les jeunes sont le vivier des dirigeants démocratiques, de la société civile et du capital social du XXI^e siècle.

Avec le Plan d'action en faveur de la jeunesse de Braga, nous voulons donner aux jeunes les moyens de participer au développement humain. Cette participation exige que :

- La communauté internationale, le secteur privé et en particulier les gouvernements, dotent les jeunes de ressources financières adéquates afin qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel et devenir des partenaires actifs et à part entière du processus de développement;
- Les jeunes soient considérés non seulement comme les dirigeants de demain, mais comme les acteurs de la société d'aujourd'hui, ayant un intérêt direct au processus de développement;
- Les jeunes, femmes et hommes, puissent participer au développement dans des conditions d'égalité : le sexisme est un obstacle qui doit être surmonté et la démarginalisation des femmes une condition préalable au développement;
- Tous les jeunes puissent participer au développement en tant qu'acteurs et bénéficiaires : le chômage, l'analphabétisme, la discrimination contre les jeunes autochtones, les jeunes handicapés, ou la discrimination fondée sur la religion ou d'autres formes d'exclusion sociale sont des menaces au développement;
- On admette que le développement durable repose sur l'équité entre les générations présentes et futures : les jeunes doivent participer aux décisions prises aujourd'hui au sujet des ressources de demain;
- Les jeunes puissent participer à la prise de décisions politiques à tous les niveaux, s'organiser en ONG, associations d'étudiants, syndicats, partis politiques, créer des médias, afin de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle;
- Les questions relatives aux jeunes ne soient pas traitées séparément, mais intégrées dans l'ensemble du processus politique. La troisième session du Forum mondial de la jeunesse est un exemple de la manière dont on peut utiliser avec succès une approche intersectorielle.

Le Plan d'action en faveur de la jeunesse de Braga est l'expression de l'engagement pris conjointement par les ONG de jeunes, le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales en faveur de la participation des jeunes au développement humain.

En tant que participants à la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, nous nous engageons personnellement et résolument en faveur de la participation des jeunes au développement humain.

Nous invitons les jeunes, les gouvernements du monde entier ainsi que la communauté internationale à oeuvrer de concert avec nous pour nous permettre de concrétiser ces engagements et de traduire dans les faits notre vision d'une participation des jeunes au développement humain.

Le Forum mondial de la jeunesse recommande ce qui suit :

Politiques relatives à la jeunesse

Politiques intersectorielles intégrées

1. L'élaboration dans tous les États, d'ici l'an 2005, de politiques de la jeunesse intersectorielles, complètes et orientées vers le long terme, associées à des plans d'action

qui prennent en considération les directives énoncées dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Les politiques relatives aux jeunes devraient être dotées d'un statut juridique, étayées par des structures législatives et dotées de ressources suffisantes. Nous encourageons tous les gouvernements à établir dans la structure gouvernementale, les institutions chargées de centraliser les activités relatives aux jeunes, ou à les renforcer. Les politiques intéressant les jeunes devraient être élaborées par le biais de consultations approfondies entre les gouvernements et les instances nationales d'ONG de jeunes ainsi que les autres parties prenantes, dans des conditions d'égalité.

2. L'application effective de politiques de la jeunesse intersectorielles conformes aux plans d'action et aux calendriers d'exécution adoptés, élaborés de concert avec les politiques de la jeunesse. Les plans d'action devraient donner les lignes directrices du suivi et de l'évaluation de l'exécution des politiques par toutes les parties prenantes, en particulier les instances nationales d'ONG de jeunes.

3. L'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, devrait recenser les meilleures pratiques en matière d'élaboration et d'exécution de politiques de la jeunesse et encourager les États Membres à adapter les principes et les enseignements tirés de l'expérience. Il faudrait utiliser davantage le regroupement par thème des questions intéressant les jeunes dans le cadre du réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies de manière à améliorer la coordination des activités des entités de l'Organisation visant à promouvoir l'adoption de politiques nationales dans le domaine de la jeunesse. Le groupe devrait donner la priorité à la collaboration entre les ONG de jeunes et les entités des Nations Unies.

Coopération des ONG de jeunes au niveau national

4. La formation et/ou le renforcement d'instances nationales d'ONG de jeunes, représentatives du plus large éventail possible d'organisations démocratiques de chaque État, créées à l'initiative des organisations de jeunes elles-mêmes. Les instances nationales devraient respecter l'indépendance de chaque organisation membre et fonctionner selon les principes de solidarité et de démocratie. Les gouvernements devraient reconnaître juridiquement les instances nationales d'ONG de jeunes, les associer à l'élaboration des politiques, leur allouer les fonds nécessaires et garantir qu'elles puissent se constituer librement.

5. L'élaboration de mécanismes de consultation officiels et officieux entre les instances nationales d'ONG de jeunes et les gouvernements, qui fonctionnent selon les principes de respect mutuel et de l'égalité, afin que les préoccupations des jeunes soient dûment prises en compte dans l'élaboration des politiques nationales.

6. Le système des Nations Unies, les organisations internationales, y compris les instances nationales et internationales d'ONG de jeunes, devraient renforcer la capacité des ONG aux niveaux national, régional et international grâce au resserrement de la coopération à tous les niveaux.

Jeunesse, élimination de la pauvreté et développement

7. Se fondant sur l'initiative de Braga sur la crise de la dette, les gouvernements, la communauté internationale, y compris le FMI, la Banque mondiale et d'autres institutions des Nations Unies devraient organiser d'ici à l'an 2000, en partenariat avec des ONG de jeunes, des séminaires régionaux en vue d'évaluer l'impact de la crise de la dette sur les jeunes, femmes et hommes, des pays endettés. Leurs conclusions pourraient être utilisées par la communauté internationale pour élaborer des politiques judicieuses, concernant en particulier les programmes d'ajustement structurel, le renforcement de la création de

capacités, la sensibilisation aux problèmes, et les activités de plaidoyer en vue d'éliminer la pauvreté. Ces séminaires régionaux devraient déboucher sur l'organisation d'une conférence internationale des ONG de jeunes et du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale et le FMI, qui se tiendrait avant l'an 2001.

8. Nous recommandons que les organisations de jeunesse, en coopération avec les gouvernements, les organes et organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales, créent, là où ils n'existent pas, des réseaux et organes nationaux, sous-régionaux et régionaux et renforcent ceux qui existent. Ces organes, qui seraient autonomes en matière de planification, de prise de décisions et d'exécution, devraient exécuter des programmes efficaces d'élimination de la pauvreté, participer à l'élaboration de programmes de développement et être chargés du suivi des activités pour en évaluer les progrès. Ils devraient prendre dûment en considération la situation sociale et culturelle des groupes cibles, et faire appel aux membres des collectivités locales pour assurer la formation et le suivi appropriés.

9. Tout en soulignant que c'est aux gouvernements et à la communauté internationale qu'il appartient au premier chef d'éliminer la pauvreté, le Forum mondial de la jeunesse souligne que les jeunes apportent une contribution irremplaçable à l'élimination de la pauvreté et au développement. Nous recommandons que les principaux acteurs qui oeuvrent dans le domaine de la pauvreté et de la jeunesse encouragent, appuient, développent et financent le volontariat des jeunes. Par ailleurs, il faudrait mettre en évidence l'importance du volontariat des jeunes au cours de l'Année internationale des Volontaires en 2001.

Participation de la jeunesse

Participation de tous les jeunes

10. Il faudrait reconnaître le fait que les jeunes handicapés ont de plus grandes difficultés à participer à la vie de la société en raison de l'inégalité des chances qui leur sont offertes. Pour améliorer leur autonomie dans leur cadre de vie, il faut diffuser des informations, mettre en place des dispositifs d'assistance, disposer d'équipement, organiser des campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds. Ces activités devraient être encouragées et intensifiées à tous les niveaux grâce à l'instauration d'une coopération entre les ONG qui s'occupent de handicapés et les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations intergouvernementales.

11. Les gouvernements, les ONG, les organisations intergouvernementales et le système des Nations Unies devraient favoriser la compréhension entre les cultures en organisant des ateliers, des séminaires, des programmes d'échange et des camps de jeunes, et en évaluant les résultats pour veiller à ce que toutes les cultures, en particulier celles des jeunes autochtones, soient pleinement prises en compte, respectées et appréciées dans la société. Nous proposons aussi que l'Organisation des Nations Unies parraine une conférence mondiale des jeunes autochtones et qu'elle établisse, pour toute activité concernant les jeunes organisée sous son égide, des mécanismes visant à garantir la participation à part entière de jeunes autochtones.

12. Les ONG devraient prendre l'initiative, en coopération avec les institutions spécialisées, les programmes et les fonds des Nations Unies ainsi que les instances nationales de jeunes, d'organiser des conférences permettant de procéder à un échange de données d'expérience et d'informations au sujet des activités menées avec les jeunes vivant dans l'extrême pauvreté et les jeunes ayant besoin d'être protégés de la violence, en particulier les jeunes femmes. Il faudrait accorder la priorité aux jeunes vivant dans l'extrême pauvreté et travailler en partenariat avec eux à l'élaboration de politiques de la jeunesse et à l'exécution de projets

concrets dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Nous proposons également la création de centres de suivi nationaux, qui présenteraient au système des Nations Unies un rapport annuel sur les jeunes victimes de la violence. Les résultats des conférences sur les jeunes exclus du fait de l'extrême pauvreté et le rapport sur les jeunes victimes de la violence devraient être largement diffusés par tous les médias et être utilisés, à titre de référence, pour l'évaluation de l'application des politiques nationales de la jeunesse.

Organisations de jeunesse et système des Nations Unies

13. Les Nations Unies devraient appuyer une participation large et démocratique des ONG de jeunes au processus de prise de décisions dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous demandons que les ONG de jeunes soient plus largement consultées et participent pleinement aux conférences, commissions, institutions spécialisées, programmes et fonds du système des Nations Unies – qui devraient se réunir dans différentes régions pour assurer une représentation géographique équitable. Nous invitons les États Membres à inclure des représentants d'ONG nationales dans les délégations qu'ils envoient à l'Assemblée générale et aux autres conférences et commissions du système des Nations Unies. Une telle démarche permettrait une large représentation de tous les jeunes, qui serait respectueuse de l'équilibre entre les sexes, et comprendrait les groupes autochtones, les jeunes handicapés, les migrants, les réfugiés et toutes les minorités.

14. Il faudrait reconnaître que c'est aux jeunes eux-mêmes qu'il appartient de contribuer à l'exécution du Plan d'action pour la jeunesse de Braga et des autres initiatives de l'Organisation des Nations Unies – aussi offrons-nous au système des Nations Unies les services des jeunes aux niveaux national, régional et international. Pour assurer le succès de ces services, il faut accroître la coordination de l'exécution des activités aux niveaux national et régional; les jeunes devraient avoir facilement accès aux informations (ce qui peut être facilité par les bureaux extérieurs des Nations Unies); il faudrait étudier la question de l'octroi de fonds par les pays aux ONG de jeunes pour améliorer l'efficacité de leur action, ces fonds pouvant être utilisés pour créer des organisations susceptibles de devenir autonomes; et amener les jeunes non membres d'ONG à participer afin d'assurer l'exécution efficace de tous les programmes.

15. Il faudrait que le système des Nations Unies accorde une priorité plus élevée aux questions relatives à la jeunesse. Nous recommandons que le Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ses homologues dans les autres fonds, programmes et institutions spécialisées soient renforcés et dotés de ressources et de personnel supplémentaires – choisir notamment parmi les jeunes. Nous recommandons que le mandat de ces groupes soit élargi et porte également sur la diffusion d'informations et la coordination des politiques et programmes entre les ONG de jeunes et les institutions spécialisées, les fonds et programmes. Il faudrait établir des bureaux de liaison nationaux pour les jeunes dans les bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies, et fixer un quota pour les organisations de jeunesse dans les programmes nationaux de l'ONU. Nous devons également veiller à ce que le processus engagé au Forum mondial de la jeunesse se poursuive, notamment en convoquant des forums régionaux ou en organisant des consultations régionales de jeunes pour la préparation et le suivi du Forum et le renforcement de ses liens avec les futures conférences intergouvernementales de haut niveau sur la jeunesse (telles que la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse), en s'appuyant sur l'organisation conjointe d'activités préparatoires de réunions et de suivi. Les États Membres devraient contribuer généreusement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, qui devrait accorder la priorité au projet Sud-Sud.

Éducation pour le XXI^e siècle

16. L'éducation doit être gratuite à tous les niveaux, et chacun doit pouvoir y avoir accès dans des conditions d'égalité. Le statut économique des jeunes ne devrait pas déterminer l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Nous demandons aux gouvernements d'accroître les ressources allouées à l'éducation et à l'UNESCO d'être l'organisme de coordination, avec les contributions techniques et financières des gouvernements, pour la création d'un fonds mondial pour l'éducation qui fournirait des subventions et faciliterait l'accès dans des conditions d'égalité à l'éducation à tous les niveaux.

17. Donner des moyens d'action aux jeunes, en leur permettant d'avoir accès à tous les types d'éducation et d'être représentés pleinement et activement à tous les niveaux, est un droit, et nous demandons aux gouvernements de le reconnaître. Nous leur demandons aussi de reconnaître l'importance de l'éducation non scolaire et de promouvoir ce type d'éducation comme partie intégrante du développement complet des individus et des sociétés, et donc complémentaire de l'enseignement scolaire. Nous recommandons la création, au sein des ministères de l'éducation, de départements d'éducation non scolaire, qui travailleraient en partenariat avec les ONG s'occupant de politiques en matière d'éducation de ce type, dans le cadre d'un forum démocratique des ONG.

18. Tout en reconnaissant que l'éducation doit être adaptée aux possibilités d'emploi, nous demandons aux gouvernements d'analyser et de revoir leurs politiques scolaires afin d'y incorporer l'enseignement des langues, y compris des langues locales et autochtones, et l'éducation à la citoyenneté mondiale, en insistant sur les concepts universels de paix, de droits de l'homme, de compréhension interculturelle et interconfessionnelle, de protection de l'environnement, de développement durable et d'égalité entre les sexes. Le Forum mondial de la jeunesse demande l'élaboration, avec le concours des organismes des Nations Unies, et grâce à une formation appropriée de tous les éducateurs et la création d'unités nationales de coordination, de matériel d'enseignement régional et international.

Emploi des jeunes aux fins du développement social

19. Il faut reconnaître que le problème du chômage des jeunes est grave et complexe et qu'il nécessite une action aux niveaux macro et microéconomique de la part des gouvernements, des partenaires sociaux, des ONG et du système des Nations Unies. Il faut promouvoir, améliorer et élargir la conception et l'exécution de politiques et programmes en faveur de l'emploi des jeunes. Nous recommandons que le système des Nations Unies, en étroite collaboration avec les ONG qui s'occupent de jeunes, entreprennent une étude comparative des programmes d'emploi pour les jeunes dans divers pays de différentes régions. Cette étude devrait porter en particulier sur les programmes pour les jeunes défavorisés tels que, mais non exclusivement, les femmes, les jeunes souffrant d'incapacité, les chômeurs de longue durée, les populations autochtones et les migrants. L'étude devrait examiner des questions telles que la viabilité des emplois créés une fois les programmes achevés, leur qualité et la contribution des projets au développement social.

20. Il faudrait reconnaître que les ONG souffrent du manque de cadre institutionnel s'agissant de l'emploi et des communications avec le système des Nations Unies. Elles ont souvent du mal à collecter les fonds nécessaires au financement de projets et manquent d'informations au sujet de projets et de programmes destinés à promouvoir l'emploi des jeunes. Pour remédier à ces lacunes, nous proposons de créer un nouveau système d'échange d'informations entre les ONG qui s'occupent de jeunes et le système des Nations Unies, ainsi qu'un cadre de collaboration visant à fournir un appui technique et financier aux ONG. Un premier pas dans ce domaine serait de permettre à toutes les ONG d'avoir accès aux sources d'information pertinentes (avec l'aide du système des Nations Unies). La deuxième étape

consisterait à créer un site Web et à dresser, avec le concours des ONG et à leur intention, un répertoire qui leur serait distribué. Le site Web contiendrait notamment des informations concernant les ONG et les organisations internationales elles-mêmes, des documents sous forme électronique produits par le système des Nations Unies, des données actualisées concernant les projets, ainsi que des données d'expérience et des indications sur la façon d'obtenir un appui financier et technique en faveur des activités relatives à l'emploi des jeunes.

21. Il faut donner aux jeunes les moyens d'exercer leurs droits fondamentaux du travail, les mobiliser et les informer dans ce domaine. Afin de promouvoir le développement social, ces droits doivent être respectés par tous. Les ONG de jeunes devraient participer aux efforts déployés par l'OIT pour faire connaître ses conventions, recommandations et résolutions, en particulier la Déclaration sur les principes et les droits fondamentaux au travail adoptés par la Conférence internationale du travail en juin 1998. Nous recommandons en outre que les ONG lancent une campagne d'information, avec l'appui financier du système des Nations Unies, en vue de faire connaître aux jeunes leurs droits en vertu des instruments de l'OIT. Cette campagne devrait se faire sous forme de conférences, de diffusion de matériel d'information et de formation, et mettre l'accent sur la participation au niveau de la communauté.

Les jeunes, la santé et le développement

22. Nous recommandons que soit formulée, examinée et appliquée une politique nationale de santé de la jeunesse intégrée qui englobe toutes les grandes questions relatives à la santé : la santé sexuelle et la santé en matière de reproduction, le VIH/sida, les maladies contagieuses, l'abus des drogues, la nutrition et l'hygiène, les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que la mutilation des parties génitales des femmes, les violations sexuelles, l'exploitation sexuelle, la santé mentale, la médecine du travail et l'écomédecine. Une telle politique exige la participation active des jeunes, des organisations associées aux jeunes, des organes gouvernementaux, des ONG, des organisations internationales et des organismes des Nations Unies.

23. Nous recommandons la prestation de services de santé, de conseils, en particulier de services de santé en matière de reproduction qui soient axés sur les besoins des jeunes, complets, accessibles et fassent appel à leur participation, de manière à assurer le bien-être de tous.

24. Nous recommandons à la communauté internationale d'entreprendre, avec la pleine participation des jeunes, des recherches, des activités de suivi et d'évaluation fiables concernant leurs besoins en matière de santé, et de procéder à un large échange interactif d'informations au sujet de ces besoins. Les organes gouvernementaux, les ONG, les organisations internationales et les organismes des Nations Unies, en collaboration avec les organisations qui s'occupent de jeunes, devraient coordonner la formation par leurs «pairs» de tous les jeunes dans tous les aspects de la vie, et la formation des parents, des enseignants, des chefs religieux et traditionnels et de tous les travailleurs sociaux aux techniques d'appui. Il faudrait créer des centres d'information gérés par les jeunes pour les jeunes.

Le rôle de la jeunesse dans la promotion des droits de l'homme

25. Nous recommandons que l'éducation en matière de droits de l'homme soit reconnue comme un droit fondamental. Ce droit comporte l'accès à l'information et l'échange d'informations sur les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux universellement reconnus et sur les violations de ces droits. Il permet de plaider en faveur de la jouissance des droits de l'homme fondamentaux. Tous les jeunes doivent s'impliquer dans l'éducation en matière de droits de l'homme à la fois comme bénéficiaires et comme acteurs.

26. Les institutions, notamment les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autorités éducatives chargées de l'éducation aux droits de l'homme aux niveaux communautaire, national, régional et international doivent créer un environnement favorable à la participation des jeunes aux activités dans ce domaine. À ce titre, les organisations de jeunesse doivent pouvoir participer activement au processus de prise de décisions, à la mise en place de procédures liées à l'éducation aux droits de l'homme ainsi qu'au suivi des procédures existantes et à l'établissement de rapports à ce sujet.

27. Nous recommandons que les organisations de jeunesse s'engagent à élaborer et à appliquer des stratégies efficaces en matière d'éducation aux droits de l'homme. Nous recommandons qu'un responsable des droits de l'homme soit désigné dans chaque organisation. Il faudrait établir des partenariats entre le système des Nations Unies et ces responsables dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Les méthodes utilisées dans ce domaine devraient tenir compte des différences culturelles, inclure la mobilisation des pouvoirs publics, la création de réseaux, l'échange des meilleures pratiques, le renforcement des capacités, et il faudrait aussi élaborer de la documentation dans les langues locales.

Charte des droits de la jeunesse et rapporteur spécial sur les droits de la jeunesse

28. Le Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait établir un répertoire des droits de la jeunesse qui serait une compilation des droits existants dans ce domaine inclus dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les instruments des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, y compris les conférences internationales des Nations Unies telles que les conférences du Caire, de Copenhague, de Vienne et de Beijing, et aider les ONG de jeunes à diffuser ce répertoire aux niveaux international, régional, national et local. Le répertoire devrait être présenté sous forme de publication attrayante et être accessible aux jeunes du monde entier.

29. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait nommer un rapporteur spécial sur les droits de la jeunesse avant la fin de 1999, en se fondant sur les candidatures présentées par les ONG d'ici août 1999, à l'issue de consultations régionales. Le mandat du rapporteur spécial (renouvelable deux fois uniquement) serait d'une durée de trois ans. Il (ou elle) devrait être un jeune expert indépendant (âgé de 35 ans maximum lors de sa nomination et de la reconduction de son mandat), connaissant bien les questions relatives aux droits de l'homme, et ayant été récemment associé directement à des organisations de jeunesse. Il faut s'efforcer, pour que les candidats soient assurés de bénéficier de chances égales avec le temps, d'éliminer toute discrimination. Le (la) candidat(e) devrait présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale et autres organes compétents des Nations Unies, notamment des recommandations pour améliorer l'application des droits de la jeunesse. Il (elle) devrait bénéficier du soutien actif de toutes les structures des Nations Unies.

30. Nous invitons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre l'initiative, avec le concours des institutions spécialisées, des organisations et ONG de jeunes régionales intéressées, d'organiser une manifestation exceptionnelle sur les droits de la

jeunesse, qui rassemblerait des représentants des États et de toutes les ONG nationales, régionales et internationales de jeunes intéressées. Cette manifestation mondiale (session extraordinaire de l'Assemblée générale ou conférence mondiale des Nations Unies sur les droits des jeunes) devrait être préparée aux niveaux mondial et régional dans le cadre d'une campagne visant à faire participer le plus grand nombre de jeunes possible. Elle devrait être consacrée à l'examen des moyens permettant d'améliorer la situation des droits fondamentaux des jeunes vivant dans des pays faisant l'objet de sanctions, d'embargos ou placés sous occupation.
